

M.C.H. AUDITEURS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 40 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 38 TER FAUBOURG DE MONTBELIARD

90000 BELFORT (TERRITOIRE DE BELFORT)

380182188 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le **08 AVR. 2010**
Sous le numéro d'Entrée : **312**
Les Greffiers



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 20 MARS 2010**

L'an deux mille dix,

et le vingt mars, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Martial CROVELLA, propriétaire de | 1 557 parts |
| - Monsieur Jean-Pascal MISTRE, propriétaire de | 25 parts |
| - Monsieur Franck PAUL, propriétaire de | 918 parts |

soit un total de 2 500 parts

sur les deux mille cinq cents (2 500) parts composant le capital social.

Monsieur Martial CROVELLA préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de cession de parts, et modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession de parts à intervenir entre :

- Monsieur Martial CROVELLA,
 - Monsieur Franck PAUL,
- pour huit cent vingt-cinq (825) parts leur appartenant,
- et :
- Monsieur Jean-François HUOT, non encore associé,

Handwritten initials and signature in the bottom left corner.

Conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, elle déclare agréer:

- Monsieur Jean-François HUOT,
demeurant à Villers-Les-Luxeuil (Haute Saône) 6 rue Croix Lallevaux,
en qualité de nouvel associé, à compter du jour où la cession sera signifiée à la société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, L'assemblée générale modifie comme suit l'article 7 des statuts :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quarante mille (40 000) euros.

Il est divisé en deux mille cinq cents (2 500) parts sociales de seize (16) euros chacune, numérotées de 1 à 2500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Martial CROVELLA,
à concurrence de huit cent vingt cinq parts, ci | 825 parts |
| - Monsieur Jean-Pascal MISTRE,
à concurrence de vingt-cinq parts, ci | 25 parts |
| - Monsieur Franck PAUL,
à concurrence de huit cent vingt cinq parts, ci | 825 parts |
| - Monsieur Jean-François HUOT,
à concurrence de huit cent vingt cinq parts, ci | 825 parts |

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit deux mille cinq cents parts, ci	2 500 parts
--	-------------

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Martial CROVELLA

- Jean-Pascal MISTRE

- Franck PAUL